



Syndicat  
Olivier de Serres

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 007-240700245-20221024-CS2022\_25-DE

## COMITE SYNDICAL du 24 octobre 2022

### Délibération n° CS 2022-25 Adhésion au Syndicat NUMERIAN

Le Comité Syndical du Syndicat Olivier de Serres s'est réuni le lundi 24 octobre 2022, à 18 heures, à la Maison de l'Eau – 705, route de la Gare - 07580 Saint Jean le Centenier, sous la présidence de son Président en exercice, Monsieur Joseph FALLOT.

**Date de convocation : 10 octobre 2022.**

**Présents :** Mesdames Sylvie EBERLAND (LANAS), Brigitte MICHEL (Lanas), Nadège RIEUSSET (Lussas), Agnès DUDAL (Mirabel), Michèle GILLY (Saint Laurent sous Coiron).  
Messieurs Yannick GUENARD (Berzème), Cédric MALLET (Berzème), Jean-Pierre LADREYT (C.A.P.C.A.), Mickaël CROS (Darbres), Jean-Pierre GLADIEUX (Darbres), Michel PASTRE (Lavilledieu), Jean-Pierre COLLIGNON (Lavilledieu), Antoine LAINE (Lussas), Gilbert MARCON (Mirabel), Jean-Yvon MAUDUIT (Rocheolombe), Eric TOULOUZE (Rocheolombe), Joseph FALLOT (Saint Germain), Charles RICHARD (Saint Germain), Jean-François CROZIER (Saint Gineys en Coiron), Driss NAJI (Saint Jean le Centenier), Didier BOYER (Saint Jean le Centenier), Emmanuel RAOUX (Saint Laurent sous Coiron) Jean-Claude BACCONNIER (Saint Maurice d'Ardèche), Jean-Jacques GIRARD (Saint Maurice d'Ardèche), André MATHIEU (Saint Maurice d'Ibie), Marc ARNAUD (Saint Pons), Stéphane CHAUSSE (Villeneuve de Berg), Antoine ALBERTI (Vogüé).

**Excusés :** Mesdames Mireille GUIVARC'H (Rocheolombe, suppléée par Eric TOULOUZE), Vanessa VIVERT PERRIER (Saint Gineys en Coiron, procuration à Jean-François CROZIER), Marie FARGIER (Villeneuve de Berg, procuration à Stéphane CHAUSSE).  
Messieurs Christophe COIN (C.A.P.C.A.), Stéphane PEREYRON (Saint Andéol de Berg), Gaël EPISSÉ, (Vogüé, procuration à Antoine ALBERTI).

**Absents :** Madame Chantal GORIANOFF (Saint Pons).  
Messieurs Didier LOYRION (Saint Andéol de Berg), Serge VALLOS (Saint Maurice d'Ibie).

**Procuration de vote : 3**

- Vanessa VIVERT PERRIER à Jean-François CROZIER
- Marie FARGER à Stéphane CHAUSSE
- Gaël EPISSÉ à Antoine ALBERTI.

**Membres en exercice : 36      Présents : 28**

**Quorum : 19.**

Bien que non adhérent, le Syndicat Olivier de Serres fait appel au Syndicat Mixte Numérien pour bénéficier de certains services informatiques, tels que la plate-forme d'achat public, la transmission dématérialisée des actes administratifs à la Préfecture, et désormais le nom de domaine modifié (de SIVoM en Syndicat), la messagerie professionnelle avec le nouveau nom de domaine, et l'hébergement du futur site internet de la collectivité.

La facturation des services proposés est majorée de 50 % pour les communes non adhérentes (dont le Syndicat Olivier de Serres). Pour rappel, en 2022, les prestations suivantes ont été payées :

- abonnement 2022 - Téléprocédure actes administratifs	117.00 €
- abonnement 2022 – Certificat électronique Président	98.40 €
- abonnement 2022 – Géoardèche	630.00 €
- abonnement 2022 – Plateforme achat public	185.40 €

**Soit un total de 1 030.80 €.**

Pour les E.P.C.I., la cotisation annuelle au Syndicat Numérien se calcule sur la base du nombre équivalent temps plein. La cotisation annuelle du Syndicat Olivier de Serres se chiffrerait donc à 200 € pour deux agents.

L'adhésion permettrait au Syndicat Olivier de Serres de bénéficier de l'accès à l'ensemble du catalogue de services de Numérien aux tarifs adhérents, et supprimerait la majoration de 50 % sur les services utilisés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 31 voix Pour, le Comité Syndical entérine l'adhésion du Syndicat Olivier de Serres au syndicat Numérien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Formalités de publicité  
effectuées le 30 novembre 2022

Le Président,  
Joseph FALLOT.

